



DÉCISION N°90-2025

Objet : Signature de l'avenant financier 2025 de la convention 2024-2026 de partenariat avec le département du Doubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée de niveau 2

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la convention de partenariat 2024-2026 pour l'entretien de sentiers de randonnée de niveau 2

DÉCIDE

- De signer l'avenant de la convention de partenariat du département du Doubs avec la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM) pour l'entretien des itinéraires de randonnée 2024-2026.

Le département du Doubs a décidé d'accorder à la CCPM une subvention d'un montant de 3 278€ au titre de l'année 2025 pour la réalisation du programme d'aménagement du réseau de randonnée défini dans l'article 2 de la convention 2024-2026 d'entretien des sentiers de randonnées de niveau 2 (298 km).

Fait à Maîche, le 09 décembre 2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le 15/12/25